

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2004
(convocation du 17 mai 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. REBIERE André
Mme EYSSAUTIER à M. GUICHARD Max (jusqu'à 10 H 35)
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISON Serge
M. PUJOL Patrick à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam à M. BELIN Bernard
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DANE Michel à M. HURMIC Pierre
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier

M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GUILLEMOTEAU à Mme DUMONT (jusqu'à 10 h 15)
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHaire Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à Mme NOEL Marie-Claude
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC Michel à Mme PUJO Colette
M. SIMON Patrick à M. PONS Henri (à partir de 10 H 00)
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT (jusqu'à 10 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Contrat de Ville 2000/2006 - Convention territoriale de BEGLES - Approbation -
Autorisation - Décision -**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la convention-cadre du Contrat de Ville de l'agglomération bordelaise du 15 janvier 2001, le comité de pilotage de la convention territoriale de Bègles en date du 11 octobre 2003 a validé la convention ci-annexée.

Ce document, approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 10 octobre 2003, définit les orientations du projet de développement social et urbain à conduire sur les quartiers prioritaires, et détermine les conditions de sa mise en œuvre opérationnelle sur la période 2003/2006.

Ce projet, auquel la Communauté urbaine est associée, propose quatre axes d'intervention déclinant sur le territoire béglaïs les thématiques prioritaires de la convention-cadre, à savoir :

1. Présentation de la Convention Territoriale

1.1 Au titre du renouvellement urbain, des interventions de requalification du bâti et des espaces extérieurs sur les sites prioritaires suivants :

1.1.1 Pour le quartier Y. Farge : sur la base des études préalables réalisées en 2002 et 2003, et dans la perspective de l'arrivée du tramway en 2ème phase, il a été décidé de conduire une opération de renouvellement urbain du quartier, combinant des actions de démolition, de réhabilitation, de reconstruction sur site et de réaménagement des espaces extérieurs publics et privés.

Cette opération s'inscrit dans le programme national de renouvellement urbain au titre des ORU et bénéficiera, à ce titre , de crédits spécifiques de l'Etat.

Cette opération d'envergure intéressant tout particulièrement les compétences de la Communauté Urbaine est détaillée ci-après.

1.1.2 Pour le secteur Thorez/Göelands :

La Cité des Göelands, constituée de 85 logements propriété de la Maison girondine, a déjà été l'objet d'une réhabilitation lourde lors du précédent Contrat de Ville. En complément, il est envisagé de réaménager les abords du centre commercial dans le cadre d'une opération impliquant les commerçants.

Pour sa part, la cité Thorez , qui regroupe 570 logements gérés par la SAEMCIB, est concernée par des actions de réhabilitation du bâti (menuiseries, parties communes) et de requalification de voirie (rue de la commune de Paris) et de stationnement.

1.1.3 Pour le quartier Paty/Monmousseau :

Le quartier Monmousseau a été l'objet d'un important projet de renouvellement urbain lors du précédent Contrat de Ville (démolition, reconstruction, création d'espaces publics...) qui a contribué à l'accueil de nouvelles populations.

Quant à la cité du Paty, la qualité du climat social ne doit pas masquer la dégradation de l'état global du site qui est actuellement l'objet d'un diagnostic social et urbain.

1.1.4 Pour le quartier du Dorat: cette cité de 440 logements gérés par la SA HLM Atlantique sera l'objet d'actions préventives dans le champ de la prévention de la délinquance.

1.2 Au titre du développement social (éducation/culture/sport/santé):

L'objectif principal de la ville et de ses partenaires est de permettre une pérennisation des actions en place en veillant à l'amélioration de la coordination des différents acteurs impliqués sous l'égide du CCAS.

La création d'antennes de services publics ou/et de groupes de concertation au sein des quartiers est envisagée dans l'optique d'une consolidation du partenariat avec les habitants et du développement de projets à partir des équipements structurants de la commune.

1.3 Au titre de la tranquillité publique :

L'accent est mis sur l'intégration des actions du Contrat Local de Sécurité (CLS) signé en 1999 dans la démarche de gestion urbaine de proximité portée par la convention territoriale afin de favoriser une plus forte association des habitants dans le traitement de la délinquance.

Un observatoire communal, articulé au dispositif d'agglomération sera mis en place pour recueillir et synthétiser les données relatives à la délinquance et aux incivilités commises sur la commune.

1.4 Au titre du développement économique et de l'insertion professionnelle :

La mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) agréé pour 5 ans (2001/2005) devrait garantir une meilleure coordination des initiatives locales et un renforcement de la logistique des structures d'accompagnement des bénéficiaires.

L'objectif est d'aider 750 personnes et de tendre vers 50% de sorties positives vers un emploi durable.

Concernant plus spécifiquement le quartier Y.Farge, l'O.R.U. devrait permettre le développement d'actions d'insertion par l'économie liées aux travaux d'aménagement paysager et de construction/démolition des bâtiments avec la création d'une entreprise d'insertion s'appuyant sur l'association existante « Arcins environnement Service ».

D'une manière générale, la préoccupation transversale de cette convention est d'optimiser l'impact positif pour les quartiers et leurs résidents des investissements et actions de droit commun conduites par la commune.

Une attention particulière est portée à la dynamisation de la vie des quartiers en recherchant l'implication des habitants.

2. L'Opération de Renouvellement Urbain du quartier Y.Farge :

Situé au Nord-Est de Bègles en frange du boulevard J.J Bosc, ce quartier prioritaire comprend, outre la cité Y.Farge proprement dite, les terrains de l'ancien site des services de santé de l'armée acquis par la Ville et au sud les terrains propriété des Chantiers modernes.

Ce périmètre traduit l'objectif de réintégration de la résidence dans son environnement, qui est concerné par d'importants projets en cours de réalisation (reconversion du site de l'ECMM en pôle technique du multi- média et de la musique amplifiée) ou d'étude (arrivée du TCSP en 2ème phase).

Le projet urbain, ressortant de l'étude pré-opérationnelle Cantal Dupart (2003) est basé sur les principes suivants :

- la valorisation des boulevards par la reprise des façades de la cité Yves Farge avec la construction d'immeubles collectifs R+4 et la réalisation d'une place commerciale en entrée de quartier (« la porte d'Armagnac »)
- la mise en valeur de la connexion Gare St Jean/stade du Musard par le TCSP avec la réalisation d'une avenue plantée, ponctuée par la traversée du parc central et de deux places, situées aux deux extrémités du quartier (la porte d'Armagnac et la place des chantiers)
- l'identification des îlots par la création d'une nouvelle voirie constituée d'un mail transversal reliant la cité à l'E.C.M.M., et un réseau de voies de desserte bordées de stationnement longitudinal.

La résidentialisation sera recherchée avec la création de squares en cœur d'îlots.

Au niveau de l'habitat, le projet permet une densité de logements légèrement supérieure à l'existant avec un bâti aux hauteurs modérées pour permettre une bonne intégration au tissu urbain environnant.

Sur les 448 logements existants, 162 situés dans les barres à réhabiliter seront maintenus et 286 seront démolis (soit les 232 logements situés dans les 4 tours et 54 logements des barres).

La programmation des logements en cours de définition devrait garantir l'arrivée de nouvelles populations tout en permettant le relogement sur site des résidents qui le souhaitent.

3. La participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la mise en œuvre de la convention territoriale :

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville et se traduit d'une part par la participation de la Communauté urbaine aux instances de pilotage et de suivi du projet, et d'autre part, par la mise en œuvre de ses compétences de droit commun et le cofinancement des opérations en application de son règlement d'intervention défini par la délibération n°2000/1010 du 20 octobre 2000 et la délibération n°2003/0674du 19 septembre 2003, à savoir :

- une aide au financement des études urbaines et relatives à l'habitat
- des participations au financement du logement social (aide à la surcharge foncière, aide à la réhabilitation)
- une participation à l'équilibre des opérations de construction/démolition
- la prise en charge des travaux de VRD en accompagnement de l'intervention sur le bâti
- une aide à la reconversion des pieds d'immeubles
- une aide à la requalification des parties communes dans le cadre de procédures d'intervention sur le parc privé, et notamment les copropriétés dégradées.

Après validation des phases pré-opérationnelles par l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, des conventions de renouvellement urbain détailleront sur la base de programmations précises les conditions de réalisation et de financement des interventions sur les quartiers.

Ces conventions particulières seront soumises pour validation au Conseil de Communauté. L'engagement financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra dans le respect des enveloppes fixées par la délibération du 20 octobre 2000, des enveloppes retenues au PPI 2004/2008 et des inscriptions budgétaires annuelles.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention territoriale de Bègles ci-annexée en tant qu'elle est conforme aux orientations de la convention-cadre du contrat de ville de 15 janvier 2001,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention,
- **DECIDER** que le représentant de la Communauté Urbaine au comité de pilotage sera le Président ou son représentant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
15 JUIN 2004

M. JEAN TOUZEAU

